



CHEPY INFOS

—
JUN 2023



Fermeture estivale de la Mairie :

Du 11 juillet au 21 juillet 2023

Pour toute demande ou questions, vous pouvez adresser un mail à l'adresse ci-dessous :

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Monsieur le Maire et ses Adjointes restent disponibles en cas d'urgence.

Cérémonie du 14 juillet :

Exceptionnellement la cérémonie du 14 juillet, cette commémoration du jour de fête nationale ne sera pas célébrée cette année, mais une gerbe sera toutefois déposée devant le monument aux morts. Cependant, cette année, la commémoration du jour d'anniversaire de l'Armistice signée le 11 novembre sera célébrée dans notre Commune.

Animaux errants :

Depuis un certain temps, il a été constaté une recrudescence de divagation de chats sur le territoire de la Commune. La loi estime que seule la Municipalité est responsable des animaux errants sur sa Commune, et doit organiser leur prise en charge et leurs soins, ainsi qu'assurer l'information concernant ce service (article R 211-12 du Code rural). Ainsi, malheureusement, **le nourrissage des chats errants non stérilisés est interdit** car il incite aux nuisances (salubrité, déchets et odeurs) et à la prolifération, voire à l'installation, de colonies de chats non stérilisés.

Pour information :

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi.

N'hésitez surtout pas à prendre contact avec les services de la Mairie pour vous informer plus précisément sur ces conditions, cette dernière étant conventionnée avec un vétérinaire qui pourra soigner et hospitaliser l'animal, s'il est blessé, dans l'attente d'être pris en charge par la fourrière.

Fête Patronale :

Réservez votre soirée !!!



Cette année, la fête patronale se déroulera les 16 et 17 septembre 2023.

Le samedi soir, si les conditions le permettent, le feu d'artifice sera tiré à la suite de la retraite aux flambeaux. Plus de précisions vous seront apportées ultérieurement.

Travaux de requalification de la RN 44 :

Le projet de requalification de la RN 44 est enfin consolidé dans son ensemble. Les travaux dureront encore quelques mois et dans l'attente de cette finalisation nous vous remercions de votre patience !!

Les plans de ce projet sont consultables en Mairie, dans son intégralité, auprès de Monsieur le Maire qui se fera un grand plaisir de vous le présenter durant les permanences de Mairie.

Simplification des démarches d'urbanisme :

Simplifiez-vous la vie et déposez vos demandes : (permis de construire, d'aménager, de démolir mais aussi les déclarations préalables et certificats d'urbanisme), directement en ligne sous la forme dématérialisée via le lien d'accès ci-dessous et laissez-vous guider...

<https://sve.sirap.fr/#/communesList>

Vous pourrez ainsi suivre en directe l'avancement de vos demandes.

Pour information :

Des travaux d'enduisage sur la RD 60 et la RD 60E sont prévus courant deuxième semaine de juillet. Dans l'attente de plus de précisions, un arrêté interdisant le stationnement durant la journée d'intervention du Département de la Marne sera prochainement pris. En attendant vous pouvez d'ores et déjà anticiper.

Communauté de Communes
DE LA MOIVRE
À LA COOLE

Permis de construire, Déclaration préalable, Certificat d'urbanisme...

VOUS AVEZ UNE DEMANDE
D'URBANISME À DÉPOSER EN MAIRIE ?

DÉPOSEZ-LA EN LIGNE !

- SIMPLE ET RAPIDE**
Déposez votre demande vous même en quelques clics
- ACCESSIBLE ET PRATIQUE**
24h/24 et 7jours/7 déposez vos dossiers et suivez la progression de votre demande

RENDEZ-VOUS SUR :
<https://sve.sirap.fr/#/communesList>

Liberté - Égalité - Fraternité

Tranquillité vacances :

Les vacances d'été sont déjà là !!!

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez vous inscrire gratuitement à l'opération tranquillité vacances. Les services de gendarmerie se chargent alors de surveiller votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenus en cas d'anomalies (dégradations, cambriolages ...). Pour vous inscrire, vous pouvez **utiliser le service sur internet ou vous rendre en brigade de gendarmerie**. L'utilisation du téléservice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34634>) ne nécessite pas de justificatif.

Le Maire,

Jérôme ROUSSINET

20, rue Saint Jean – 51240 CHEPY